Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt et un septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 septembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – M. Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Subventions d'équipement versées - Fixation de la durée d'amortissement

Le conseil municipal est invité à fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé ou à un organisme public.

Il est proposé de retenir les durées maximales définies par le législateur, à savoir :

- subventions d'équipement versées à un organisme public : amorties sur une durée de **15 ans**

- subventions d'équipement versées à un organisme de droit privé : amorties sur une durée de **5 ans.**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé ou à un organisme public, comme suit :

- subventions d'équipement versées à un organisme public : amorties sur une durée de **15 ans**

- subventions d'équipement versées à un organisme de droit privé : amorties sur une durée de **5 ans.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,